

AFFAIRE N° 22 - Arrêté fixant les limites du nouveau périmètre d'agglomération de Saint-Denis.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'accroissement de la population dans la périphérie de la Ville, d'une part, et la circulation intense qui en est résultée dans certaines rues menant à de nouveaux lotissements, d'autre part, m'avaient incité à réunir une Commission d'étude chargée de déterminer le nouveau périmètre du Centre-Ville. J'ai prié Monsieur le Préfet d'y désigner les représentants de ses services intéressés par cette question. La Commission s'est trouvée ainsi composée :

- M. MACE Gabriel, Maire de Saint-Denis
- M. ORSINI, représentant la Préfecture
- M. NEGREL, représentant le Procureur Général
- M. le Commissaire Central
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
- M. le Capitaine de Gendarmerie
- M. le Commandant TRESCAZE, de la C.R.S.
- M. WARPECHOWSKY, représentant l'Urbanisme
- Mme PERSONNE, représentant le Vice-Rectorat
- M. PARIS Raymond, 8ème Adjoint au Maire,
- M. GALLARD Jean, Délégué Spécial de la Bretagne
- M. FERRERE Chantilly, Conseiller Municipal.

Absents :

- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
- M. AFFRE.

Cette Commission qui s'est réunie à l'Hôtel de Ville le 12 Septembre 1963 a fixé ainsi qu'il suit le nouveau périmètre d'agglomération de Saint-Denis :

- Au Nord : la mer
- A l'Est : la Ravine de Patates-à-Durand (Bras des Deux-Canons) ;
- Au Sud : à partir de la pointe Sud du Lotissement des "Deux-Canons" une ligne idéale est-Ouest rejoignant la Rivière Saint-Denis en passant au-dessus de l'Ecole de Montgaillard et des bâtiments des Eaux et Forêts jusqu'à sa jonction avec la Ravine Montplaisir qu'elle longe jusqu'au-dessus du lotissement de Bellepierre pour rejoindre en définitive les remparts de la Rivière Saint-Denis.
- à l'Ouest : le centre-ville s'arrêtera au P.K. 2 au-dessus de la Cité de la Gendarmerie, à la Redoute. Dans cette zone sont comprises la Rivière Saint-Denis jusqu'à l'usine électrique, d'une part, et la Petite-Ile, d'autre part.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi Municipale du 5 Avril 1984, de prendre un arrêté fixant les limites du nouveau périmètre d'agglomération de Saint-Denis. Toutefois ces nouvelles limites d'agglomération comprenant des sections de routes à grande circulation, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées devra au préalable être consulté avant envoi de l'arrêté en cause au Préfet, aux fins d'approbation éventuelle.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après le projet d'arrêté dont la teneur suit :

*Vu et*  
*Approuvé.*  
*St Denis, le 15/9/63*  
*Le Maire*

" Le Maire de la Ville de Saint-Denis,  
" Chevalier de la Légion d'Honneur,  
" VU l'article 98 de la loi municipale du 5 Avril 1984 ;  
" VU l'article 98 du Code Municipal ;  
" VU l'avis favorable émis par la Commission d'étude, chargée de  
" déterminer les limites du nouveau périmètre d'agglomération de Saint-Denis,  
" dans sa séance du 7 Novembre 1982 ;

" Considérant qu'il convient d'établir un nouveau périmètre d'agglomération à Saint-Denis, compte tenu de l'accroissement de la population dans la périphérie de la Ville et de la circulation intense qui en est résultée dans certaines rues menant à de nouveaux lotissements ;

" A R R E T E :

" Article 1er - le nouveau périmètre d'agglomération de Saint-Denis est fixé ainsi qu'il suit pour compter du 13 Juin 1984 :

" Au Nord : la mer

" A l'Est : la Ravine de Patates-à-Durand (Bras des Deux-Canons) ;

" Au Sud : à partir de la pointe Sud du lotissement des Deux-Canons une ligne idéale est-Ouest rejoignant la Rivière Saint-Denis en passant au-dessus de l'Ecole de Montgaillard et des bâtiments des Eaux et Forêts jusqu'à sa jonction avec la Ravine Montplaisir qu'elle longe jusqu'au-dessus du lotissement de Bellepierre pour rejoindre en définitive les remparts de la Rivière Saint-Denis.

" A l'Ouest : le centre-ville s'arrêtera au P.K. 2 au-dessus de la Cité de la Gendarmerie, à la Redoute. Dans cette zone sont comprises la Rivière Saint-Denis jusqu'à l'usine électrique, d'une part, et la Petite Ile, d'autre part . "

" Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : le Centre-Ville qui s'étend actuellement jusqu'au Buter comprendrait donc une bonne partie de Sainte-Clotilde. Ceci devient indispensable et est rendu nécessaire par l'agglomération qui existe maintenant dans ce village, et permettrait à celui-ci de bénéficier des services de la protection civile, de l'enlèvement des ordures ménagères, etc...

Ces dispositions ont été établies après études de la Commission non seulement par nos soins mais par des représentants qualifiés des services compétents : Procureur Général, Préfecture, Police, Gendarmerie, C.R.S., Vice-Rectorat, Ponts et Chaussées, etc;..

Je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à faire état de votre avis dans l'arrêté que je soumettrai à la Préfecture après avis du Service des Ponts et Chaussées.

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix l'adoption du rapport présenté par le Maire au nom de la Commission.

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M.FORT qui s'est abstenu volontairement.

X  
X X